



Office des services financiers du Manitoba

Rapport annuel 2021





**MINISTRE DES
FINANCES**

**Palais législatif
Winnipeg (Manitoba) CANADA
R3C 0V8**

Son Honneur l'honorable Janice C. Filmon, C.M., O.M.
Lieutenant-Gouverneure du Manitoba
Palais législatif, bureau 235
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Madame la Lieutenant-Gouverneure,

J'ai l'honneur de vous présenter pour information le rapport annuel de l'Office des services financiers du Manitoba pour l'exercice clos le 31 mars 2021.

Je vous prie d'agréer, Madame la Lieutenant-Gouverneure, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Original signé par Scott Fielding

Scott Fielding
Ministre





COMMISSION DES
VALEURS
MOBILIÈRES
DU MANITOBA



DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION DES
INSTITUTIONS
FINANCIÈRES

Monsieur Scott Fielding
Ministre des Finances
Palais législatif, bureau 103
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter pour approbation le rapport annuel de l'Office des services financiers du Manitoba pour l'exercice clos le 31 mars 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Original signé par David Cheop

David Cheop
Chef de l'administration
Office des services financiers du Manitoba



Table des matières

<i>Lettres de transmission</i>	<i>i.</i>
Mission, vision et valeurs de l'OSFM	2.
Message du CAd	5.
Membres de la Commission	7.
Équipe de direction de l'OSFM	9.
Organigramme de l'OSFM	11.
Rapports sectoriels	13.
Rapport de gestion	24.
États financiers	29.
Données de l'Office	48.
Rapport de rendement	51.
Normes de service	52.
Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)	53.
Comités de l'OSFM	54.
Lois sous la responsabilité de l'OSFM	55.

On peut obtenir le présent rapport dans d'autres
formats en en faisant la demande à securities@gov.mb.ca.
Une version en PDF est accessible à mbsecurities.ca.



L'Office des services financiers du Manitoba (OSFM ou l'« Office ») est l'organisme de service spécial (OSS) du Manitoba chargé de l'application et de l'exécution des lois touchant les secteurs des valeurs mobilières et de l'assurance ainsi que les courtiers en immeubles et d'hypothèques, les *credit unions*, les caisses populaires et les sociétés de fiducie et de prêt.

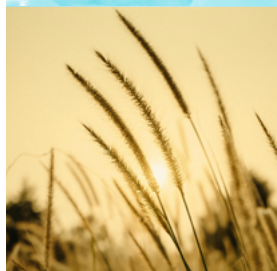
L'Office est composé de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVM) et de la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF).

Raison d'être	La raison d'être de l'OSFM est la protection des consommateurs de produits financiers au Manitoba et la recherche de l'équité et de l'efficience des marchés dans le secteur des services financiers de la province.
Mission	L'OSFM cherche à améliorer l'avenir financier de l'ensemble des Manitobains grâce à une réglementation adaptée qui favorise l'équité, l'honnêteté et la transparence dans les secteurs des services financiers et de l'immobilier au Manitoba.
Vision	Des secteurs des services financiers et de l'immobilier forts et équitables qui profitent à la fois aux professionnels et à la population en général et qui sont soutenus par l'OSFM.
Valeurs	Partage – Nous accueillons les idées Nous encourageons la culture du partage des connaissances. Nous sommes convaincus que le partage du patrimoine et des connaissances institutionnelles entre les membres de l'équipe nous permet de travailler ensemble de manière cohérente et de nous améliorer collectivement. Soutien – Nous aimons les questions Pour réussir, nous posons des questions afin de mieux comprendre notre mission et notre vision. L'OSFM s'améliore et évolue lorsque chaque membre est prêt à mettre en question les normes généralement acceptées. Travail d'équipe – Nous travaillons ensemble Sachez que les membres de notre équipe sont toujours là – pour de l'aide ou pour échanger des idées. En travaillant tous ensemble, nous allons plus loin que si nous sommes seuls.

1 Caisse populaire



22 *Credit unions*



53 Sociétés de fiducie et de prêt



216 Sociétés d'assurance

366 Inscriptions aux termes de
la Loi sur les contrats à terme
de marchandises

Personnes physiques inscrites
aux termes de la Loi sur les
courtiers d'hypothèques

407

Personnes physiques inscrites
aux termes de la Loi sur les
courtiers en immeubles

2 591

Émetteurs assujettis aux
termes de la Loi sur les
valeurs mobilières

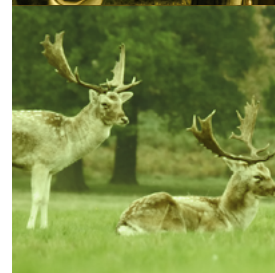
6 035

Agents et courtiers d'assurance
et experts en sinistres

23 006

Inscriptions aux termes de la
Loi sur les valeurs mobilières

22 834



Message du CAd

On se rappellera l'année écoulée pour les défis qu'a posés la pandémie de COVID-19. Celle-ci a frappé de plein fouet quelques semaines seulement avant le début de l'exercice 2020-2021 de l'Office des services financiers du Manitoba, mais ses effets ont été ressentis tout au long de la période. Malgré cela, nos bureaux n'ont jamais été complètement fermés – chaque unité disposait d'un personnel sur place très réduit et en rotation, tout en respectant les protocoles de santé publique obligatoires –, et la plupart des activités ont été menées à distance. Après que les quelques problèmes initiaux eurent été résolus rapidement, nos activités se sont poursuivies pratiquement sans interruption. Le personnel de l'Office mérite toutes nos félicitations pour sa réponse positive et constructive à cette urgence de santé publique sans précédent et pour son engagement à maintenir les services aux secteurs que nous réglementons et à l'ensemble de la population manitobaine.

Dès le début de la pandémie, de nombreuses activités professionnelles ont été perturbées, ce qui a constitué un enjeu majeur. L'Office a réagi dans divers domaines, souvent en collaboration avec les organismes de réglementation d'autres provinces, notamment en accordant des prolongations de délais pour certains dépôts, en allégeant les exigences relatives à la formation continue obligatoire, en facilitant le travail à distance et en autorisant les ententes électroniques et les signatures numériques.

En plus d'accorder des dispenses spécifiques, du côté des valeurs mobilières nous avons poursuivi sans interruption notre travail d'élaboration de politiques avec nos collègues des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), dont les initiatives suivantes :



David Cheop

- le lancement d'un projet visant à examiner les titres utilisés par les personnes inscrites entretenant une relation directe avec les clients, dans la foulée de certains des changements mis en œuvre dans le cadre des réformes axées sur le client qui entreront en vigueur à la fin de 2021;
- la poursuite des travaux sur le projet SEDAR+, qui renouvellera le système national de dépôt par les participants au marché, tels que les émetteurs, les initiés, les personnes inscrites et les investisseurs, et qui remplacera à terme la Base de données des interdictions d'opérations sur valeurs, la Liste des personnes sanctionnées, le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) et la Base de données nationale d'inscription (BDNI);
- la publication d'un document de consultation visant à recueillir des commentaires sur le cadre réglementaire courant des deux organismes d'autoréglementation actuels, soit l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM), ainsi que sur leur éventuel regroupement et celui des deux fonds de protection qui leur sont associés;

- la publication d'indications sur l'exploitation de plateformes de négociation de cryptoactifs;
- la publication d'un document de consultation sur la vente à découvert activiste;
- diverses initiatives visant à éliminer le fardeau réglementaire indu et à rationaliser les exigences réglementaires sans compromettre la protection des investisseurs.

Au cours de l'exercice, l'Office a poursuivi ses importantes initiatives d'éducation des investisseurs en améliorant son site FinancesAvisées et en organisant des événements dans le cadre du Mois de la prévention de la fraude, du Mois de la littératie financière, du Mois des personnes âgées et de la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées. Bien que ces événements soient passés d'un format en personne à un format en ligne cette année en raison de la pandémie, ils ont continué de fournir des informations précieuses aux consommateurs afin de les aider à mieux atteindre leurs objectifs financiers et à se protéger contre la fraude. À cet égard, l'un des effets secondaires de la pandémie a été l'émergence d'un grand nombre de fraudes sur Internet liées à la COVID-19. Pour lutter contre ce phénomène, le personnel de l'Office chargé de l'exécution des lois a travaillé en étroite collaboration avec nos collègues de tout le continent par l'intermédiaire de la North American Securities Administrators Association afin de cerner ces stratagèmes et de protéger les investisseurs, notamment par l'éducation et une sensibilisation accrue.

Dans le secteur immobilier, nous avons poursuivi la mise en œuvre du nouveau régime réglementaire qui sera établi avec l'entrée en vigueur de la Loi sur les services immobiliers au début de 2022. Dans ce contexte, un nouveau règlement a été élaboré et publié pour

commentaires. En outre, un comité composé de représentants de l'Office, du secteur du courtage immobilier et de la profession juridique travaille à une importante mise à jour des formulaires obligatoires d'offre d'achat pour les maisons individuelles et les unités condominiales.

La Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires et les *credit unions* a été déposée à l'Assemblée législative en octobre 2020, puis adoptée en mai 2021. Une fois en vigueur, elle apportera des modifications importantes au régime de surveillance du secteur des caisses populaires et des *credit unions* du Manitoba. Plus particulièrement, elle fera de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba (SADM) l'autorité prudentielle de la Credit Union Central of Manitoba (CUCM) tout en continuant de jouer son rôle comme autorité principale de la caisse populaire et des *credit unions* du Manitoba. En outre, la nouvelle loi remplacera les règles actuelles concernant la capitalisation, le niveau de liquidité et d'autres exigences majeures contenues dans la réglementation par des normes de pratique commerciale saines et des normes prudentielles qui seront adoptées par la SADM et approuvées par le registraire en vertu de la loi. L'Office collabore avec la SADM à l'élaboration de ces normes, qui entreront en vigueur en même temps que la loi.

Malgré les défis uniques de l'année écoulée, l'Office et son personnel ont continué de remplir leur mandat, reconnaissant ainsi l'importance des secteurs que nous réglementons pour le bien-être financier des résidents de la province.

Original signé par David Cheop

David Cheop
 Chef de l'administration
 Office des services financiers du Manitoba
 Président et CDir de la CVM

Commissaires

La Commission des valeurs mobilières du Manitoba, division de l'OSFM, a été structurée selon son organigramme actuel en 1968 aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières.

Elle est divisée en deux entités : la direction administrative ou fonctionnelle, composée du personnel à temps plein qui voit aux activités quotidiennes, et le groupe responsable de la formulation des politiques, composé d'au plus sept membres nommés par décret qui se réunissent périodiquement (les membres de la Commission).

Les membres de la Commission s'occupent de la formulation des politiques ainsi que des demandes de dispense par rapport aux exigences réglementaires et autres dispenses spéciales et ils jouent un rôle judiciaire dans le cadre des audiences relatives aux procédures disciplinaires instituées en vertu des diverses lois ainsi que dans l'examen des demandes.

Les membres de la Commission sont choisis à partir de nominations ou de candidatures soumises au ministre des Finances, qui sont examinées et approuvées par le Comité des organismes, conseils et commissions du Conseil des ministres et la Direction de la législation et de la politique stratégique. Un décret est ensuite préparé et, une fois approuvé par le Cabinet, il est signé par le lieutenant-gouverneur.

La durée maximale du mandat des membres de la Commission est de dix ans.



M. David Cheop, Q.C.
Président



M^{me} Deborah J. Metcalfe,
Vice-présidente



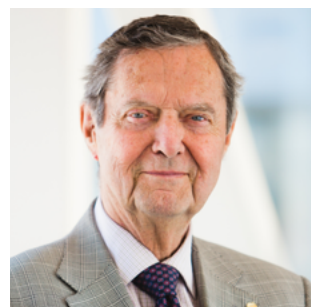
M. Charles Burns



M. David Huberdeau-Reid



M^{me} Andrea Martens



M. J.T. (Jack) McJannet, Q.C.



M^{me} Linda Vincent

Audiences et réunions de la Commission

Au cours de l'exercice financier 2020-2021, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba a tenu 21 réunions ordinaires, 13 audiences et 9 réunions extraordinaires. La participation des commissaires aux audiences est établie individuellement par le président, qui tient compte d'une variété de facteurs.

	DJM	CDB	AEM	JTM	DHR	LAV
RÉUNIONS DE LA COMMISSION	18/21	15/21	13/21	18/21	19/21	21/21
AUDIENCES	1	6	6	7	8	6
RÉUNIONS EXTRAORDINAIRES ¹	9	-	3	-	-	1

DJM - Deborah J. Metcalfe
 CDB - Charles Burns
 AEM - Andrea Martens

JTM - Jack McJannet
 DHR - David Huberdeau-Reid
 LAV - Linda Vincent

¹ La participation aux réunions extraordinaires est également établie individuellement et ne vise généralement pas tous les commissaires.

Équipe de direction



David Cheop
CAAd, OSFM
Président et CDir, CVM



Chris Besko
Directeur
Avocat général



Scott Moore
Surintendant
DRIF



Keith Schinkel
Registraire
Division de l'immobilier



Wayne Bridgeman
Directeur adjoint
Financement des
entreprises



Ainsley Cunningham
Directrice, Éducation et
communications



Djemal Halilagic
Surintendant adjoint
DRIF



Sue Henderson
Directrice adjointe
Inscriptions



Marlene Nemes
Contrôleuse



Jason Roy
Enquêteur principal
Enquêtes



Paula White
Directrice adjointe
Conformité

Diversité des genres dans les postes de direction et équivalents temps plein (ETP)

Comme membre des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, l'OSFM s'efforce de maintenir une représentation de la diversité des genres dans sa structure de direction qui est équitable et comparable aux statistiques nationales.

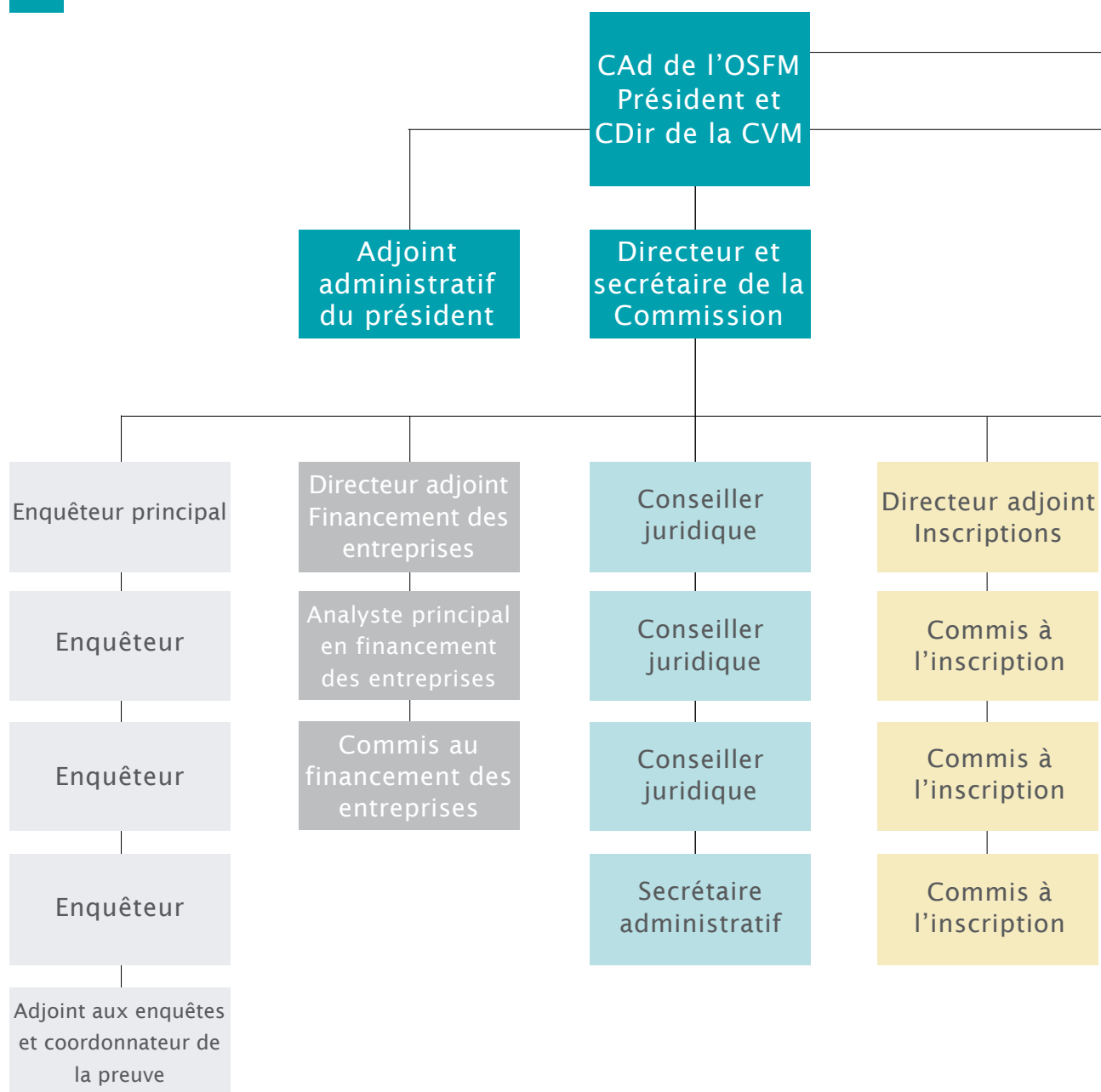
		F		H	
2020-21	Membres de la Commission	3	50 %	3	50 %
	Haute direction	0	0 %	2	100 %
	Direction	4	45 %	5	55 %

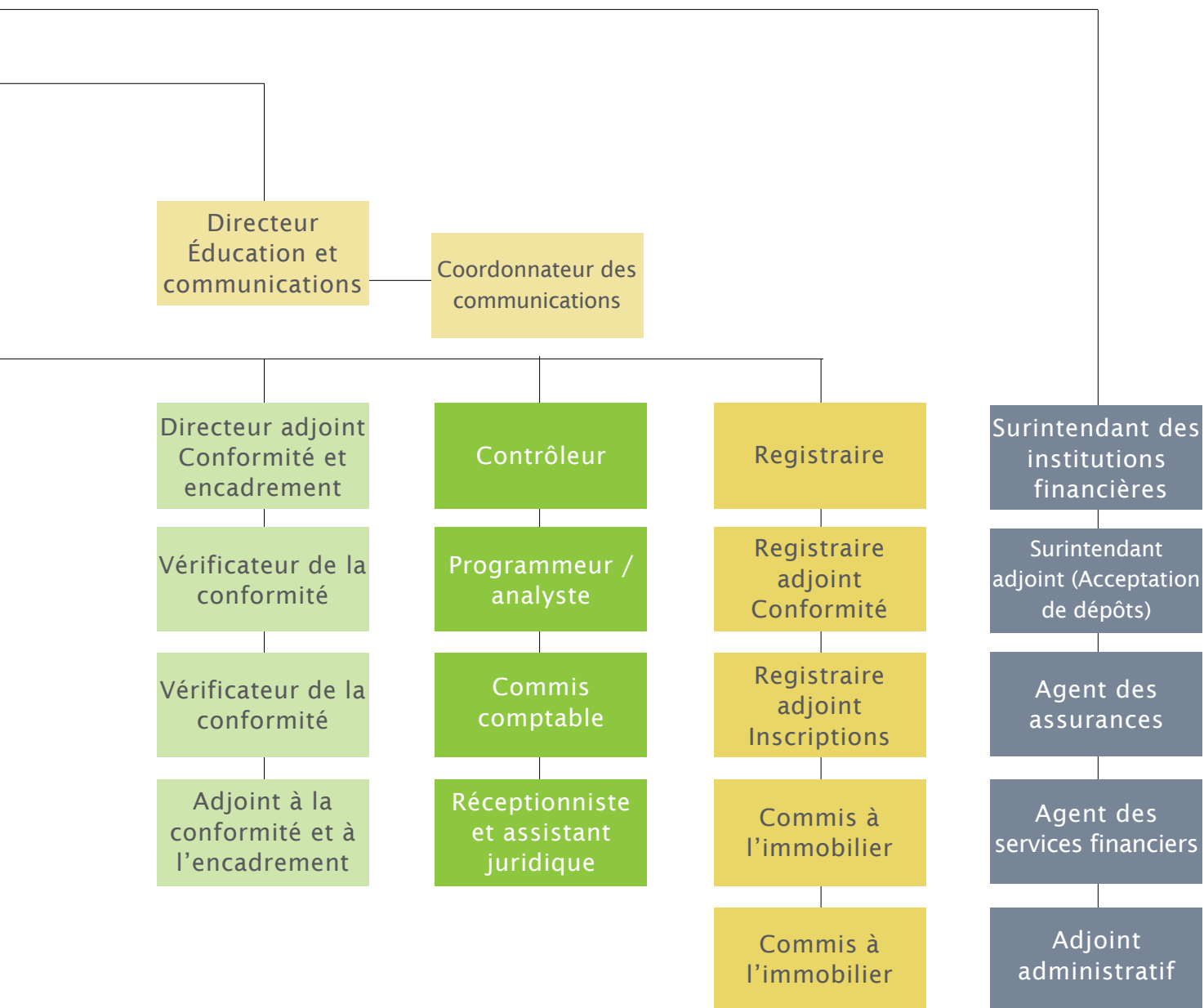
L'OSFM compte en tout 48,6 postes équivalents temps plein (ETP).

	Postes ETP	Charges relatives au personnel – estimatives (en milliers)	Charges relatives au personnel – réelles (en milliers)	Écart* positif (néгатif) (en milliers)
2020-2021	48,6	4 290 \$	3 753 \$	(537 \$)
2019-2020	48,6	4 334 \$	3 783 \$	(551 \$)
2018-2019	48,6	4 241 \$	3 446 \$	(795 \$)
2017-2018	48,6	4 196 \$	3 659 \$	(537 \$)
2016-2017	48,6	4 355 \$	3 806 \$	(549 \$)

*Écart (néгатif) dû aux postes vacants et à l'incidence du programme volontaire de la semaine de travail réduite.

Organigramme





Éducation et communications

L'exercice 2020-2021 a été pour le moins hors de l'ordinaire. L'unité Éducation et communications est passée au télétravail en mars 2020 et a alors commencé à réfléchir à la façon de naviguer dans ce nouvel environnement. Nous sommes fiers de dire que nous avons pu poursuivre notre programmation tout en offrant au consommateur de nouveaux moyens d'interagir avec nous.

Pour le Mois de la littératie financière (novembre), l'OSFM s'est associé aux résidents de l'Hôpital pour enfants du Manitoba dans le cadre du programme READ. Ce dernier incite les familles à lire avec leurs jeunes enfants et à discuter avec eux notamment de sujets liés à la littératie financière, comme l'épargne, l'établissement d'objectifs, la planification, etc. L'OSFM a donné soixante livres pour enfants neufs et 500 signets au programme READ pour qu'ils soient distribués aux familles.

À l'occasion du Mois de la prévention de la fraude (mars), l'OSFM a tenu son tout premier événement sur Facebook Live, *Protect Your Family from Fraud* (Protégez votre famille contre la fraude). Organisé par l'initiative FinancesAvisées Manitoba de l'OSFM en partenariat avec le Service de police de Winnipeg, l'événement

gratuit était axé sur des conseils et des stratégies de reconnaissance et de prévention de la fraude, dont les formes de fraude les plus courantes ciblant les Manitobains.

L'unité a également entrepris une recherche démographique sur les connaissances financières des milléniaux. Les conclusions du rapport *How social, economic and technological changes have altered the ways and means of financial planning of 25 to 35-year-olds* (Comment les changements sociaux, économiques et technologiques ont modifié les modes et moyens de planification financière chez les 25-35 ans) seront rendues publiques tout au long de l'exercice 2021-2022.

Grâce aux nouveaux outils et aux réunions virtuelles, l'unité a continué :

- de produire un contenu de grande qualité pour financesaviseesmanitoba.ca;
- d'offrir gratuitement le calendrier *Parlons d'argent* aux organismes sans but lucratif;
- de travailler sur le projet de repositionnement de la marque de l'Office;
- de collaborer avec nos collègues des ACVM à une variété d'initiatives nationales de communications en marketing.

QUE FAIT L'UNITÉ ÉDUCATION ET COMMUNICATIONS?

L'unité Éducation et communications réalise les objectifs de communications publiques de l'OSFM. Pour ce faire, elle conçoit et met en œuvre des programmes et du matériel en appui à l'éducation financière et à la sensibilisation à la fraude pour un large éventail de médias.

L'unité Éducation et communications en quelques chiffres



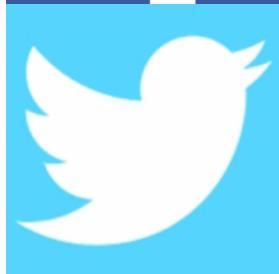
9 Mises en garde et avertissements
des investisseurs



800+ Abonnés au bulletin
FinancesAvisées



270+ Messages sur Facebook



1 650+ Gazouillis sur Twitter pour les
comptes @MoneySmartMB et
@MSCommission

Services juridiques

Tout au long de l'exercice 2020-2021, l'unité Services juridiques a été partie intégrante de la réponse de l'OSFM au maintien de ses fonctions réglementaires de manière sûre et responsable alors que la COVID-19 perturbait la vie quotidienne. L'unité a aidé l'OSFM à élaborer des politiques sur l'utilisation de la visioconférence afin de permettre la tenue d'audiences pour la poursuite des activités d'exécution de la loi et de réunions de la Commission pour le traitement des demandes de dispense ainsi que pour ses activités d'élaboration de règles dans le cadre de la réglementation des marchés financiers et immobiliers du Manitoba.

Nous avons continué de coordonner avec d'autres organismes de réglementation des ACVM l'octroi de dispenses afin d'aider les marchés financiers et les personnes inscrites du Manitoba à mener leurs activités pendant cette période difficile. Cet effort coordonné a permis d'alléger temporairement le fardeau

réglementaire sans nuire à la protection des investisseurs et à nos parties prenantes, de poursuivre leurs activités sur les marchés locaux et canadiens.

Dans le secteur des valeurs mobilières, nous avons collaboré avec les membres des ACVM à l'examen des dispenses relatives à la collecte de capitaux, à l'adoption de nouvelles dispenses ainsi qu'à la mise en œuvre suivie des réformes axées sur le client en vue d'améliorer la relation client avec les investisseurs et de renforcer la protection de ces derniers.

En ce qui concerne la formation de capital et les changements induits par la technologie dans les marchés financiers, l'unité participe activement avec des collègues des ACVM au Bac à sable réglementaire des ACVM où on étudie les modèles d'entreprise novateurs et les innovations technologiques qui modifient les marchés financiers ainsi que leurs

DONNÉES DES SERVICES JURIDIQUES 2021

17	Ordonnances de dispense	2	Ordonnances diverses
4	Ordonnances d'enquête	3	Avis d'audience délivrés
7	Ordonnances relatives à l'information financière	3	Exposés des allégations produits
3	Ordonnance d'interdiction d'opérations**	6	Ordonnances d'exécution déposées

répercussions sur la réglementation. Nous examinons activement les cryptoactifs, publions des indications sur la manière dont nous réglementons les activités de négociation pour ces actifs et travaillons avec des intervenants locaux engagés dans ce domaine.

Du côté du courtage immobilier et hypothécaire, l'unité a accompagné le registraire dans les consultations en cours sur les règlements qui seront pris en application de la nouvelle Loi sur les services immobiliers (LSI) qui entrera en vigueur en janvier 2022.

Dans le cadre de son mandat de protection des Manitobains dans les marchés des valeurs mobilières, de l'immobilier et des hypothèques, le personnel juridique engage des procédures de mise en exécution soit devant la Commission elle-même soit devant les tribunaux provinciaux.

- 6 Règlements extrajudiciaires conclus
- 5 Documents de décision publiés
- 0 Audience devant la Cour provinciale conclue
- 1 Audience devant la Cour provinciale en instance

Conformité et encadrement

Au cours de l'exercice 2020-2021, l'unité Conformité et encadrement a poursuivi sa participation aux travaux du comité chargé de la mise en œuvre des réformes axées sur le client. Composé de membres du personnel des ACVM et des organismes d'autoréglementation (OAR), le comité a été créé pour fournir des indications sur les enjeux opérationnels et les questions des parties prenantes du secteur concernant la mise en œuvre des réformes. Il veille aussi à une application cohérente et uniforme des exigences ainsi qu'à une interprétation harmonisée de la manière dont les réformes s'appliqueront dans la pratique. Les exigences liées aux réformes axées sur le client seront pleinement en vigueur d'ici la fin de 2021.

L'unité a continué de participer au projet d'examen du cadre réglementaire des OAR au Canada. Le 25 juin 2020, le groupe de travail des ACVM a publié le Document de consultation 25-402 des ACVM *Consultation sur le cadre réglementaire des organismes d'autoréglementation*. Le document sollicitait l'avis du public sur sept enjeux principaux ressortis des consultations menées à la fin de 2019 et au début de 2020. Les membres du groupe de travail ont examiné les commentaires, d'autres données et analyses connexes (dont des dizaines de publications universitaires portant sur la conception, le fonctionnement et les pratiques exemplaires des OAR) et leur applicabilité aux marchés financiers canadiens. À la suite de cette

analyse, une recommandation globale en faveur d'un nouvel OAR unique et amélioré et d'un fonds de protection des épargnants (FPE) indépendant et consolidé a été communiquée dans l'Énoncé de position 25-404 des ACVM *Nouveau cadre réglementaire des organismes d'autoréglementation* publié le 3 août 2021.

Dans les mois qui viennent, le personnel de l'unité Conformité et encadrement participera aux travaux du Comité de travail intégré (CTI) dont le mandat sera de déterminer la structure juridique appropriée du nouvel OAR. Il définira aussi la stratégie d'intégration de l'OCRCVM et de l'ACFM dans le nouvel OAR et de regroupement des deux FPE dans le nouveau FPE et surveillera l'exécution de cette stratégie.

Le personnel de l'unité a également participé à un projet par étapes visant à améliorer l'harmonisation et l'encadrement des OAR et des FPE par les ACVM. Le travail comprenait la mise à jour des exigences en matière de rapports pour les OAR, l'élimination des lacunes réglementaires dans les approbations, la surveillance des FPE ainsi que l'harmonisation, la rationalisation et la modernisation des ordonnances de reconnaissance de l'OCRCVM et de l'ACFM afin qu'elles correspondent davantage aux attentes et aux pratiques de surveillance actuelles des ACVM.

Au cours de l'exercice 2020-2021, l'unité Financement des entreprises s'est concentrée sur quatre éléments clés : la réduction du fardeau réglementaire, l'efficience des marchés financiers, le Système électronique de données, d'analyse et de recherche+ (SEDAR+) et un certain nombre d'autres sujets importants.

En ce qui concerne la réduction du fardeau réglementaire, ses travaux ont porté sur la rationalisation de la réglementation par le biais d'un large éventail de projets visant à réduire le fardeau réglementaire sans pour autant compromettre la protection des investisseurs ou l'efficacité des marchés financiers, notamment la simplification des placements de titres au cours du marché et des déclarations d'acquisition d'entreprise, la simplification du régime d'information des fonds d'investissement et l'étude d'un nouveau modèle de transmission pour les émetteurs de fonds qui ne sont pas des fonds d'investissement.

Pour ce qui est de l'efficience des marchés financiers, l'unité s'est concentrée sur les modifications touchant les prêts hypothécaires syndiqués, les modifications proposées concernant les activités immobilières et les véhicules de placement collectif dans une notice d'offre, la mise à jour des guides de sociofinancement des entreprises en démarrage ainsi que les indications sur :

- l'élaboration et le maintien d'un cadre de gestion du risque de liquidité pour les gestionnaires de fonds d'investissement;

- l'amélioration de la communication de l'information relative à la COVID-19;
- l'établissement et l'administration des régimes d'aliénation de titres automatique et la communication d'information à leur sujet;
- l'information exigée des émetteurs assujettis du secteur des cryptoactifs;
- la situation financière de l'émetteur et la suffisance du produit du placement au moyen d'un prospectus.

Du côté de SEDAR+, l'unité a collaboré à la modernisation des systèmes nationaux des ACVM, dont le SEDAR, le SEDI, la BDNI, la BDIOV et le RIC, afin d'offrir un système de dépôt et d'information en ligne et sécurisé au marché et aux investisseurs en soutien à une réglementation centrée sur les données.

Parmi les nouveaux enjeux et défis posés par l'évolution des conditions des marchés financiers cette année, on peut citer ceux-ci : l'obligation d'information sur la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction et l'élaboration d'un règlement sur les mesures financières non conformes aux PCGR et les autres mesures financières. Par ailleurs, nous avons soutenu tous les émetteurs durant la pandémie de COVID-19 en accordant une dispense temporaire visant à reporter de 45 jours les dates butoirs des dépôts, dont celles des prospectus simplifiés et des périodes de prospectus préalable de base, ainsi que celles des dépôts intermédiaires et annuels des états financiers, des rapports de gestion et des notices annuelles.

Enquêtes et exécution

Au cours de l'exercice 2020-2021, l'OSFM a assuré la présidence du Groupe de travail sur les fraudes en investissement (GTFI) des ACVM, chargé d'identifier un large éventail de menaces émergentes et de s'y attaquer. Les tendances actuelles en matière de fraude sont largement liées aux cryptomonnaies, aux premières émissions d'un jeton et aux opérations de change. Parmi les stratégies du GTFI visant à interrompre, à décourager et à prévenir la fraude en matière d'investissement et à lutter contre d'autres menaces émergentes, il y a l'élaboration d'outils et de pratiques exemplaires pour enquêter sur l'écosystème, l'éducation des annonceurs, l'engagement des facilitateurs financiers, des organismes d'application de la loi et autres, ainsi que la promotion et le soutien d'une éducation efficace des investisseurs. Le GTFI continue de surveiller les activités des marchés liées aux actifs et produits numériques afin d'identifier les nouvelles fraudes et escroqueries.

L'OSFM a publié neuf mises en garde des investisseurs pour alerter la population contre des escroqueries. En connexion avec les recherches du GTFI, la plupart des mises en garde ont porté sur des arnaques liées à des

opérations de change à l'étranger et au commerce de cryptomonnaies ciblant les Manitobains. Les mises en garde des investisseurs sont un outil important que le public peut consulter lorsqu'il fait des recherches sur des offres de placement ainsi que pour vérifier l'inscription d'une société.

Les plaintes liées à l'immobilier ont connu une augmentation, dont une hausse notable à partir de décembre 2020 jusqu'au 31 mars 2021. Cela correspond à un accroissement de l'activité commerciale et des transactions découlant en partie de la faiblesse des taux d'intérêt. Les plaintes concernent généralement des situations d'offres multiples et le traitement des offres.

L'OSFM a ouvert en tout 418 dossiers de plaintes en 2020-2021, dont 219 relatives aux valeurs mobilières et 199 concernant l'immobilier (immobilier, gestionnaires immobiliers et courtiers d'hypothèques); 64 ont débouché sur des enquêtes formelles (38 en immobilier et 26 en valeurs mobilières). Le nombre record de plaintes est directement proportionnel au nombre record de ventes immobilières dans la province.

QUE FAIT L'UNITÉ ENQUÊTES ET EXÉCUTION?

Des enquêtes sont menées à partir de surveillances, de demandes de renseignements et de plaintes provenant du public, du secteur ou d'autres autorités en valeurs mobilières. L'équipe travaille en étroite collaboration avec l'unité Services juridiques dans la préparation des audiences et des poursuites judiciaires ainsi que pour la publication des mises en garde sur les fraudes financières ciblant les Manitobains.

Au cours de l'exercice 2020-2021, l'OSFM a présidé le Comité de réglementation des personnes inscrites (CRPI) des ACVM et mis en œuvre, en collaboration avec l'ACFM et l'OCRCVM, les activités suivantes dignes de mention.

Le CRPI a contribué à la coordination de la réponse des ACVM aux questions découlant de la pandémie de COVID-19. Il a profité de ses réunions pour discuter des questions liées à la pandémie qui se posent pour les personnes inscrites afin de coordonner les réponses respectives aux parties prenantes. Le CRPI a également participé à la coordination de décisions générales visant à dispenser temporairement les personnes inscrites de certaines exigences, notamment celles-ci :

- le 28 mai 2020, publication de l'*Ordonnance générale* 35-521 visant une dispense générale temporaire supplémentaire de certaines obligations relatives aux états financiers et à la transmission d'information par les personnes inscrites et les participants au marché des capitaux non inscrits à la suite de la COVID-19;
- la publication de l'*Ordonnance générale* 31-519 qui prolonge, du 31 décembre 2020 au 30 juin 2021, la période de transition pour les personnes inscrites afin de mettre en œuvre l'exigence accrue en matière de conflits d'intérêts dans le cadre des réformes axées sur le client;
- la publication de l'*Ordonnance générale* 31-520 qui prolonge, du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021, la période de transition pour les personnes inscrites afin de mettre en œuvre les exigences accrues concernant la divulgation de la relation dans le cadre des réformes axées sur le client;
- la publication de l'*Ordonnance générale* 31-518 qui accorde aux personnes inscrites une prolongation temporaire des délais pour effectuer certains dépôts périodiques comme il est indiqué dans l'ordonnance;
- la publication de l'*Avis* 31-358 du personnel des ACVM qui fournit des indications sur des modèles spécifiques relatifs aux chefs de la conformité, soit le modèle du chef de la conformité partagé, le modèle à plusieurs chefs de la conformité et le modèle du chef de la conformité spécialisé.

Parmi les questions opérationnelles traitées, il y a eu celles-ci :

- les modifications systémiques à la BDNI;
- les nouvelles demandes de dispense;
- les attentes à l'égard des sociétés inscrites engagées dans activités de négociation ou de conseil pouvant comporter des fonds d'investissement détenant des cryptoactifs;
- les modalités pour permettre aux gestionnaires de portefeuille de recourir aux services de spécialistes en « gestion des relations avec les clients » qui exerceraient une activité de conseil exigeant l'inscription, mais sans toutefois exercer les activités de recherche et de sélection de titres qui font habituellement partie des responsabilités du représentant-conseil;
- la présentation par l'OCRCVM des compétences de base requises des personnes inscrites sur la plateforme de l'OCRCVM,
- les modèles relatifs aux procédures découlant des articles 11.9 et 11.10.

Direction de la réglementation des institutions financières

Par suite de la décision du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) de ne plus exercer ses pouvoirs de surveillance sur les centrales provinciales des *credit unions*, le projet de loi 22, Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires et les *credit unions*, a été déposé en octobre 2020. Le projet de loi renforce le cadre réglementaire de la CUCM tout en modifiant le cadre de surveillance et de gouvernance du régime des caisses populaires et *credit unions* du Manitoba. Il prévoit notamment que la SADM deviendra l'autorité principale de la CUCM tout en continuant de jouer son rôle comme autorité principale de la caisse populaire et des *credit unions* du Manitoba. Le registraire des *credit unions* (DRIF) se voit par ailleurs confier des pouvoirs de surveillance considérablement étendus sur la SADM afin de s'assurer qu'elle remplit son rôle réglementaire.

Sous réserve de l'approbation du registraire, la SADM peut établir des normes de pratique commerciale saines et des normes prudentielles qui seront obligatoires. Ces normes peuvent traiter de questions financières comme la capitalisation, le niveau de liquidité et la gouvernance. La SADM pourra aussi donner des directives et des ordres d'observation à la caisse populaire, aux *credit unions* et à la CUCM. De plus, le registraire pourra donner des ordres d'observation à la SADM et, d'une façon temporaire, exercer ses attributions à sa place. Parmi les autres modifications importantes, un nouveau pouvoir réglementaire est ajouté en vue d'améliorer la protection du consommateur et la gestion des plaintes du consommateur.

La transition de la surveillance prudentielle de la CUCM vers la SADM se fera en 2022, lorsque la loi entrera en vigueur après sa proclamation.

QUE FAIT LA DRIF?

La DRIF exerce une surveillance réglementaire du secteur de l'assurance, des *credit unions* et caisses populaires ainsi que des sociétés de fiducie et de prêt ayant des activités au Manitoba et elle est responsable de l'application des lois pertinentes.

La nouvelle Loi sur les services immobiliers (LSI) a été promulguée au cours de l'exercice. Elle remplacera l'actuelle Loi sur les courtiers en immeubles et modernisera grandement la structure réglementaire régissant le secteur de l'immobilier au Manitoba. La LSI entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Le personnel de l'OSFM a terminé la rédaction des règlements pris en application de la LSI à la fin de l'année dernière et les a récemment publiés pour consultation. La période de consultation publique, qui durera 45 jours, a pour but de permettre tant aux personnes inscrites qu'aux membres du public d'examiner et de commenter les règlements proposés.

Les règlements proposés comprennent un certain nombre de changements par rapport au régime réglementaire existant, en ce sens qu'ils :

- permettent le recours aux ententes électroniques, dont les offres d'achat et les contrats d'inscription, et à la signature numérique (cela rendra permanente la mesure provisoire accordée par la Commission au début de la pandémie de COVID-19);
- permettent aux personnes inscrites de tenir leurs livres et registres sous format électronique (par opposition au papier);
- permettent les opérations électroniques à partir des comptes en fiducie des maisons de courtage;
- permettent aux particuliers inscrits d'exercer leur activité par l'intermédiaire de sociétés personnelles et familiales;
- exigent des personnes inscrites qu'elles concluent des contrats de service avant de fournir des services immobiliers.

Comptes en fiducie des courtiers

Chaque courtier en immeubles ayant des activités au Manitoba doit tenir un compte en fiducie portant intérêt auprès d'une succursale d'une banque, d'une *credit union* ou d'une société de fiducie au Manitoba.

Les intérêts cumulés sont versés à la CVM.

La CVM utilise ces intérêts pour financer des subventions versées à des projets d'éducation et de pratiques exemplaires dans le secteur immobilier ainsi qu'à des projets caritatifs axés sur le logement.

Pour l'exercice considéré, les intérêts touchés sur les comptes en fiducie des courtiers se sont inscrits à 211 000 \$.

En vertu de la Loi, la Commission peut retenir une partie des intérêts gagnés sur les comptes en fiducie des courtiers pour payer les coûts futurs des programmes existants. Cette année, la CVM a retenu 80 000 \$.

Les fonds ont été distribués comme suit en 2021 (milliers de dollars) :

	MREA – Fonds d'éducation	20 \$
	Housing Opportunity Partnership	50 \$
	Habitat pour l'humanité	61 \$
	Total	131 \$



Rapport de gestion

pour l'exercice clos le 31 mars 2021

Rapport de gestion

Le rapport de gestion qui suit présente les résultats des activités de fonctionnement de l'Office des services financiers du Manitoba (OSFM ou l'« Office ») pour l'exercice clos le 31 mars 2021. Il doit être lu conjointement avec les états financiers audités de l'Office qui commencent à la page 33.

L'Office des services financiers du Manitoba a été créé par décret le 1^{er} octobre 2012 à titre d'organisme de service spécial (OSS). La Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVM ou la « Commission ») a été fusionnée avec la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF) pour former l'Office. La CVM et la DRIF fonctionnent maintenant comme des divisions de l'OSFM.

Les états financiers sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public comme recommandé par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

Résultats des activités de fonctionnement

Excédent de l'exercice

L'excédent de l'exercice clos le 31 mars 2021 s'est inscrit à 17,8 millions de dollars (M\$), une hausse de 61 000 \$ par rapport à l'exercice précédent. Les revenus de 23,1 M\$ ont dépassé de 1,7 M\$ les revenus budgétés, tandis que les charges de 5,3 M\$ ont été inférieures de 824 000 \$ au budget. Le résultat net a été un excédent pour l'exercice supérieur de 2,5 M\$ à l'excédent budgété.

Revenus

Grâce à l'accroissement de l'activité des marchés, l'OSFM a dépassé de 1,7 M\$, ou 7,9 %, ses objectifs de revenus. La ventilation des revenus des exercices 2019-2020 et 2020-2021 est présentée dans le tableau ci-dessous.

Revenus (en milliers de dollars)	2021	% du total	2020	% du total	% de hausse (baisse) sur 2020
Droits relatifs au financement des entreprises	12 812 \$	56 %	12 247 \$	53 %	4,4 %
Droits d'inscription	6 496	28 %	6 491	28 %	0,1 %
Droits de la DRIF	2 072	9 %	2 042	9 %	1,4 %
Droits du secteur immobilier	1 420	6 %	1 524	7 %	(6,8) %
Revenu de placement	129	1 %	585	3 %	(77,9) %
Honoraires juridiques	98	- %	139	- %	(29,5) %
Revenus divers	70	- %	83	- %	(15,7) %
	23 097 \$	100 %	23 111 \$	100 %	(0,1) %

Les droits relatifs au financement des entreprises et les droits d'inscription ont représenté 84 % des revenus de l'OSFM en 2021. Les droits relatifs au financement des entreprises comprennent les droits liés aux prospectus et ceux liés aux dépôts, comme les états financiers, les notices annuelles et les émissions de droits. Les droits d'inscription sont facturés aux conseillers, aux courtiers et aux vendeurs. Les droits de la DRIF sont des droits relatifs aux assurances, aux *credit unions* ainsi qu'aux sociétés de fiducie et de prêt.

Charges

Les charges totales de l'exercice 2021 ont été de 5,3 M\$, une baisse de 75 000 \$ sur l'exercice précédent. La ventilation des charges est présentée dans le tableau ci-dessous.

Charges (en milliers de dollars)*	2021	% du total	2020	% du total	% de hausse (baisse) sur 2020
Salaires et avantages sociaux	3 753 \$	71 %	3 783 \$	71 %	(0,8) %
Charges de fonctionnement	1 530	29 %	1 567	29 %	(2,4) %
Amortissement	8	- %	16	- %	(50,0) %
	5 291 \$	100 %	5 366 \$	100 %	(1,4) %

* Pour connaître le détail des charges, voir l'état des résultats et de l'excédent accumulé dans les états financiers audités.

Les charges totales ont été de 824 000 \$, ou 13,5 %, inférieures au budget. Les écarts au chapitre des salaires et avantages sociaux et des charges de fonctionnement sont expliqués ci-dessous.

Salaires et avantages sociaux

Dans l'ensemble, le poste des salaires et des avantages sociaux a baissé de 0,8 %, ou 30 000 \$, par rapport à l'exercice précédent. Pour l'exercice clos le 31 mars 2021, il s'est inscrit à 12,5 % en deçà des prévisions budgétaires en raison de vacances et de l'incidence du programme volontaire de la semaine de travail réduite.

Charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement ont été inférieures de 2,4 % à celles de l'exercice antérieur et elles se sont inscrites à 285 000 \$, ou 15,7 %, en deçà du budget. Les principaux écarts sont les suivants :

- Initiatives des ACVM – 24 000 \$ en deçà du budget en raison de coûts moins élevés que prévu au chapitre des initiatives nationales.
- Services à contrat – 122 000 \$ en deçà du budget en raison de coûts moins élevés que prévu pour le développement de l'Internet et le Programme de renouvellement des systèmes pancanadiens.
- Initiatives d'éducation et d'information – 48 000 \$ en deçà du budget en raison du calendrier des projets.
- Matériel et fournitures de bureau – 19 000 \$ en deçà du budget en raison de coûts d'impression et de fournitures de bureau moins élevés que prévu.
- Perfectionnement du personnel et droits professionnels – 27 000 \$ en deçà du budget en raison de l'annulation de conférences et de formations.
- Télécommunications – 10 000 \$ en deçà du budget en raison coûts moins élevés que prévu pour les services mobiles.
- Déplacements – 99 000 \$ en deçà du budget en raison de l'annulation de réunions de comités à cause de la COVID-19.

Charges de fonctionnement (suite)

Les charges de fonctionnement qui ont dépassé le budget sont les suivantes :

- Services professionnels – 66 000 \$ au-delà du budget en raison des coûts pour les enquêtes et les audiences plus élevés que prévu.

Immobilisations

Pour l'exercice financier 2020-2021, les immobilisations ont été de 1 000 \$. Les immobilisations sont financées par des fonds provenant des activités de fonctionnement.

Passif

Les frais à payer ont été de 115 000 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2021. Ce solde représente des obligations envers les fournisseurs. Les passifs découlant des droits à congé annuel et des indemnités de départ ont été de 411 000 \$ et de 602 000 \$ respectivement (31 mars 2020 – 324 000 \$ et 552 000 \$). Les salaires et avantages sociaux à payer ont été de 43 000 \$ pour l'exercice considéré (31 mars 2020 – 29 000 \$). Les normes comptables pour le secteur public exigent la comptabilisation d'un passif pour les obligations au titre des congés de maladie qui s'accumulent sans possibilité d'acquisition. L'OSFM n'a comptabilisé aucune obligation cumulée au titre des congés de maladie étant donné qu'il a été déterminé qu'une telle obligation n'était pas importante.

Liquidités

Les liquidités renvoient à la capacité d'un organisme à faire face à ses obligations financières quand celles-ci deviennent exigibles. La gestion des liquidités permet de s'assurer que des fonds sont disponibles pour respecter tous les engagements et elle suppose un processus continu de prévisions et de suivi des flux de trésorerie. L'Office a besoin de liquidités principalement pour financer son fonctionnement et ses immobilisations. Son objectif est d'avoir en main des fonds suffisants pour maintenir ses activités même si ses revenus devaient être inférieurs à ses charges.

Au 31 mars 2021, l'Office affichait une trésorerie et des équivalents de trésorerie de 61,5 M\$.

Les placements de 269 000 \$ sont évalués au coût et représentent un placement détenu par la Province du Manitoba dans un compte en fiducie portant intérêt au taux du marché. Ils sont utilisés pour financer les soldes des droits à congé annuel et des indemnités de départ acquis au moment où la Commission est devenue un organisme de service spécial.

Au 31 mars 2021, l'Office avait accumulé 750 000 \$ dans son fonds de réserve pour financer des dépenses extraordinaires de nature réglementaire et parer aux variations imprévues des marchés ayant une incidence négative sur ses revenus. Ces fonds étant placés auprès du Trésor de la Province du Manitoba, l'Office peut y avoir accès au besoin.

Perspectives pour 2021-2022

Pour l'exercice qui se terminera le 31 mars 2022, l'Office a budgété des revenus de 21,4 M\$ et des charges de 6,1 M\$.

Compte tenu de l'incertitude liée à COVID-19 et de ses répercussions, l'Office continuera à suivre de près l'activité des marchés. Cela pourrait avoir une incidence sur sa situation financière, et ses revenus budgétés seront sujets à des variations.

Technologie de l'information

Voici les systèmes internes qui étaient en place à l'Office au 31 mars 2021 :

- Système d'information de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba 2.0 (SICVM 2.0)
- Système d'inscription en ligne de la Division de l'immobilier (SIDI) – système qui donne la possibilité de s'inscrire en ligne et de payer par carte de crédit
- CATS – base de données d'inscription des agents et sociétés d'assurance et des experts en sinistres
- ISM – base de données pour les *credit unions*
- L'Office utilise Dynamics Great Plains and Management Reporter, progiciel de comptabilité et d'information financière, pour tous ses besoins dans ces deux domaines; pour les créiteurs et la paie, il utilise le système SAP du ministère des Finances
- L'Office utilise Request Tracker pour répertorier les diverses modifications nécessaires qui sont apportées au SEDAR et au SICVM 2.0.

Par ailleurs, la Division de la Commission possède des interfaces avec les systèmes nationaux suivants des ACVM :

- Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)
- Base de données des interdictions d'opérations sur valeurs (BDIOV)
- Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)
- Base de données nationale d'inscription (BDNI)
- Liste des personnes sanctionnées
- Guide des droits de dépôts réglementaires SEDAR.

Ces systèmes permettent à la Commission de recevoir et de stocker des renseignements pertinents ainsi que des documents déposés aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières, de la Loi sur les contrats à terme de marchandises, de la Loi sur les courtiers en immeubles et de la Loi sur les courtiers d'hypothèques, et d'y avoir accès. La maintenance et l'évolution des systèmes internes et externes assurent un fonctionnement quotidien efficace et efficient.

Le Système électronique de données, d'analyse et de recherche – SEDAR+ – est une initiative des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), qui regroupent les treize organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, dont la Commission. Il s'agit d'un projet pluriannuel visant à mettre à niveau les principaux systèmes que les particuliers et les sociétés utilisent pour déposer des documents auprès des autorités des ACVM. Il s'agit notamment des systèmes suivants :

- SEDAR – les sociétés ouvertes et autres émetteurs utilisent ce système pour déposer, entre autres, des prospectus, des documents d'information continue (comme les états financiers) et des déclarations de changement important.
- BDNI – utilisée par les personnes inscrites pour déposer des demandes d'inscription et d'autres documents.
- SEDI – utilisé par les initiés pour déposer des déclarations d'opérations.

Ces systèmes, d'envergure nationale, sont utilisés par les particuliers et les sociétés comme point d'accès unique aux treize autorités faisant partie des ACVM, dont la CVM, et ils sont essentiels au fonctionnement des marchés financiers du Canada. Les droits perçus par les ACVM au fil des ans auprès des déposants permettent de couvrir les coûts de SEDAR+, qui s'élèvent à des dizaines de millions de dollars. La CVM devra toutefois mettre à niveau ses interfaces avec SEDAR+, lesquelles sont utilisées pour télécharger et téléverser des documents et des renseignements dans notre système.



États financiers de l'OSFM

pour l'exercice clos le 31 mars 2021

- 30. Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière
- 31. Rapport de l'auditeur indépendant
- 33. États financiers
- 37. Notes afférentes aux états financiers
- 45. Annexe – Résultats des activités de fonctionnement, CVM et DRIF

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La responsabilité des états financiers incombe à la direction de l'**OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA**. Ces états financiers ont été dressés selon les normes comptables du Canada pour le secteur public. De l'avis de la direction, les états financiers ont été préparés suivant les règles de l'art dans les limites raisonnables de l'importance relative et intègrent le meilleur jugement de la direction quant à l'ensemble des estimations nécessaires ainsi que toutes les autres données disponibles à la date du rapport de l'auditeur.

La direction maintient des contrôles internes afin de protéger adéquatement les actifs et de donner une assurance raisonnable que les livres et registres dont sont dérivés les états financiers rendent compte avec exactitude de toutes les opérations et que les politiques et procédures établies sont respectées.

La responsabilité de l'auditeur externe consiste à exprimer une opinion indépendante à savoir si les états financiers de l'**OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA** sont présentés équitablement conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public. Le rapport de l'auditeur indépendant décrit la portée de l'audit et inclut l'opinion de l'auditeur.

Au nom de la direction,

Office des services financiers du Manitoba

Original signé par David Cheop

David Cheop
CAAd, OSFM
Président et Cdir, CVM

Original signé par Marlene Nemes

Marlene Nemes, CPA, CMA
Contrôleuse

Le 19 mai 2021



Téléphone : 204-956-7200
Télécpieur : 204-926-7201
Ligne Sans frais : 866-863-6601
www.bdo.ca

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP
201 avenue Portage 26^e étage
Winnipeg (MB) R3C 4L5 Canada

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Office de financement des organismes de service spécial

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA** (l'« Office »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021 ainsi que les états des résultats et de l'excédent accumulé, de la variation des actifs financiers nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office au 31 mars 2021 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Office conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Office à poursuivre son fonctionnement, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité du fonctionnement et d'appliquer le principe comptable de continuité de fonctionnement, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Office ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Office.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit

Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Office;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de fonctionnement et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Office à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Office à cesser son fonctionnement;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

BDO Canada LLP

Comptables professionnels agréés

Winnipeg (Manitoba)

Le 18 mai 2021

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA

État de la situation financière (en milliers de dollars)

31 mars	2021	2020
Actifs financiers		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5)	61 466 \$	43 427 \$
Débiteurs (note 6)	24	115
Placements temporaires	1 019	1 019
	62 509	44 561
Passifs		
Créditeurs et frais à payer	115	133
Droits à congé annuel à payer	411	324
Salaires et avantages sociaux à payer	43	29
Avantages sociaux futurs (note 7)	602	552
	1 171	1 038
Actifs financiers nets	61 338	43 523
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 8)	31	38
Charges payées d'avance	73	75
	104	113
Excédent accumulé	61 442 \$	43 636 \$

Actifs inscrits à des comptes spéciaux (note 9)
Engagements (note 10)

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA

État des résultats et de l'excédent accumulé (en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars	2021	2021	2020
	Budgété	Réel	Réel
Revenus			
Droits	21 189 \$	22 898 \$	22 443 \$
Intérêts	201	129	585
Divers	16	70	83
	21 406	23 097	23 111
Charges			
Amortissements – immobilisations	10	8	16
Initiatives des ACVM*	117	93	86
Services à contrat	432	310	267
Initiatives d'éducation et d'information	109	61	40
Divers	34	26	29
Matériel et fournitures de bureau	71	52	115
Locaux	582	581	550
Services professionnels	155	221	239
Ressources de recherche	78	85	72
Salaires et avantages sociaux	4 290	3 753	3 783
Perfectionnement du personnel et droits professionnels	56	29	37
Télécommunications	80	70	69
Déplacements	101	2	63
	6 115	5 291	5 366
Excédent de l'exercice	15 291	17 806	17 745
Excédent accumulé, au début de l'exercice	40 783	43 636	25 891
Excédent accumulé, à la fin de l'exercice	56 074 \$	61 442 \$	43 636 \$

*Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA

■ État de la variation des actifs financiers nets (en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars	2021	2021	2020
	Budgété	Réel	Réel
Excédent de l'exercice	15 291 \$	17 806 \$	17 745 \$
Immobilisations corporelles			
Acquisition d'immobilisations corporelles	(10)	(1)	(12)
Amortissement des immobilisations corporelles	10	8	16
Variation nette des immobilisations corporelles	-	7	4
Autres actifs non financiers			
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	(3)	2	(9)
Acquisition nette des autres actifs non financiers	(3)	2	(9)
Augmentation des actifs financiers nets	15 288	17 815	17 740
Actifs financiers nets, au début de l'exercice	40 725	43 523	25 783
Actifs financiers nets, à la fin de l'exercice	56 013 \$	61 338 \$	43 523 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA

État des flux de trésorerie (en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars	2021	2020
Trésorerie provenant des (affectés aux)		
Flux de trésorerie des activités de fonctionnement		
Excédent de l'exercice	17 806 \$	17 745 \$
Amortissement des immobilisations corporelles	8	16
	17 814	17 761
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Débiteurs	91	27
Charges payées d'avance	2	(9)
Créditeurs et frais à payer	(18)	21
Droits à congé annuel à payer	87	70
Salaires et avantages sociaux à payer	14	29
Avantages sociaux futurs	50	50
	18 040	17 949
Flux de trésorerie des investissements en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations	(1)	(12)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	18 039	17 937
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début de l'exercice	43 427	25 490
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin de l'exercice	61 466 \$	43 427 \$
Information supplémentaire :		
Intérêts reçus	230 \$	539 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

pour l'exercice clos le 31 mars 2021

1. Nature de l'organisme

Le 1^{er} avril 1999, le lieutenant-gouverneur en conseil a désigné, en vertu du décret n° 144/1999, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVM ou la « Commission ») comme organisme de service spécial (OSS) aux termes de la Loi sur l'Office de financement des organismes de service spécial (C.P.L.M. c.S185). Le décret ordonnait aussi à l'Office de financement des organismes de service spécial et au ministre de la Consommation et des Corporations, ce dernier étant responsable de la Commission à ce moment-là, de conclure une entente de gestion relativement à l'Office.

L'entente de gestion intervenue entre l'Office de financement des organismes de service spécial et le ministre de la Consommation et des Corporations confère à la Commission la responsabilité de gérer l'actif transféré, dans le cadre de la prestation de services réglementés. Puis la Commission a été placée sous l'égide du ministère des Finances, le ministre des Finances devenant le ministre responsable de l'Office.

L'Office des services financiers du Manitoba (OSFM ou l'« Office ») a été créé par décret le 1^{er} octobre 2012 à titre d'OSS. La Commission a alors été fusionnée avec la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF) pour former l'Office. La CVM et la DRIF fonctionnent dorénavant comme des divisions de l'OSFM. Le chef de l'administration de l'OSFM est aussi président de la Commission. C'est toujours le ministre des Finances qui est responsable de l'Office.

2. Référentiel comptable

Les états financiers sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public comme recommandé par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

3. Principales conventions comptables

Revenus

Les droits et les recouvrements de coûts sont comptabilisés dès réception. Le revenu de placement est constaté selon les modalités des placements visés.

Charges

- a) Toutes les charges engagées pour des biens et des services sont constatées selon la comptabilité d'exercice.
- b) Les transferts au gouvernement sont comptabilisés comme dépenses dans la période où ils sont autorisés et tous les critères d'admissibilité sont respectés.

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

pour l'exercice clos le 31 mars 2021

3. Principales conventions comptables (suite)Actifs financiers

Les placements temporaires sont des placements assortis d'une réalisation raisonnablement rapide et sont comptabilisés au coût.

Passifs

Les passifs sont des obligations actuelles qui résultent d'opérations et d'événements survenus avant la fin de l'exercice. Les passifs donneront lieu à un règlement futur par transfert, utilisation d'actifs ou autre forme de règlement. Les passifs sont comptabilisés au montant estimatif qui sera finalement payable.

Actifs non financiers

- a) Les charges payées d'avance sont des paiements relatifs à des biens ou des services qui procureront un avantage économique au cours de périodes futures. Le montant payé d'avance est comptabilisé comme dépense dans l'exercice où les biens ou les services sont consommés.
- b) Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Le coût comprend le prix d'achat et tout autre coût d'acquisition. Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile, comme suit :

Matériel de bureau	20 % (amortissement linéaire)
Mobilier et agencements	20 % (amortissement linéaire)
Améliorations locatives	10 % (amortissement linéaire)
Matériel informatique	20 % (amortissement linéaire)
Logiciels	20 % (amortissement linéaire)

La règle de la demi-année s'applique dans l'année d'acquisition.

Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public exige de la direction qu'elle fasse des estimations et qu'elle formule des hypothèses qui ont une incidence sur le montant déclaré des actifs et des passifs, la divulgation des passifs éventuels à la date des états financiers et le montant déclaré des revenus et des charges de la période considérée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

pour l'exercice clos le 31 mars 2021

4. Instruments financiers et gestion des risques financiers

Les instruments financiers sont classés dans l'une des deux catégories d'évaluation suivantes :

a) juste valeur ou b) coût ou coût après amortissement.

L'Office comptabilise ses actifs et ses passifs financiers au coût, ce qui comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs et les placements temporaires. Il comptabilise aussi ses passifs financiers au coût, ce qui comprend les créditeurs, les frais à payer, les droits à congé annuel à payer, les salaires et avantages sociaux à payer ainsi que les avantages sociaux futurs.

Aperçu de la gestion des risques financiers

L'Office est exposé aux risques suivants en raison de son recours aux instruments financiers : risque de crédit, risque de liquidité et risque de taux d'intérêt.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et cause ainsi une perte financière à l'autre partie. Les instruments financiers qui exposent potentiellement l'Office à un risque de crédit sont principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs et les placements temporaires.

Au 31 mars, l'exposition maximale de l'Office au risque de crédit s'établissait comme suit :

	2021	2020
Trésorerie et équivalents de trésorerie	61 466 \$	43 427 \$
Débiteurs	24	115
Placements temporaires	1 019	1 019
	62 509 \$	44 561 \$

Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements temporaires : l'Office n'est pas exposé à un risque de crédit important, car la trésorerie et les dépôts à terme sont principalement détenus par le ministre des Finances.

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

pour l'exercice clos le 31 mars 2021

4. Instruments financiers et gestion des risques financiers (suite)

Débiteurs : l'Office n'est pas exposé à un risque de crédit important, car les débiteurs se composent d'intérêts courus exigibles de la Province du Manitoba et de montants d'échange principalement dus par des entités du gouvernement du Manitoba et qui sont généralement payés intégralement à leur date d'échéance. L'Office établit une provision pour créances douteuses qui correspond à son estimation des créances irrécouvrables potentielles. Cette provision est fondée sur les estimations et les hypothèses de la direction au sujet de la conjoncture courante, l'analyse de la clientèle et les tendances historiques en matière de paiement. L'Office examine ces facteurs pour déterminer si un compte en souffrance doit être inclus dans la provision ou radié.

La direction a déterminé qu'une provision pour créances douteuses n'était pas requise au 31 mars 2021 (néant en 2020).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une organisation ne puisse pas s'acquitter de ses obligations financières lorsqu'elles deviennent exigibles.

L'Office gère le risque de liquidité en maintenant des soldes de trésorerie adéquats et en s'assurant auprès du gouvernement du Manitoba qu'il recevra un financement adéquat pour s'acquitter de ses obligations.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux d'intérêt du marché. L'exposition à ce risque est liée aux fonds en dépôt.

5. Trésorerie et équivalents de trésorerie

L'Office investit tous ses excédents de trésorerie dans des dépôts à court terme détenus par la Province du Manitoba. Il s'agit de dépôts à terme remboursables à 90 jours et portant intérêt à des taux compris entre 0,02 % et 0,20 %.

 Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

pour l'exercice clos le 31 mars 2021

6. Débiteurs

	2021	2020
Intérêts courus	4 \$	105 \$
Échange	20	10
	24 \$	115 \$

7. Avantages sociaux futursPrestations de retraite

Les employés de l'Office ont droit à des prestations de retraite en vertu des dispositions de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), laquelle est mise en application par la Régie de retraite de la fonction publique (RRFP). Un régime à prestations déterminées a été créé aux termes de la LPFP afin de verser des prestations aux employés de la fonction publique du Manitoba et des organismes gouvernementaux participants, dont l'Office, par le biais de la Caisse de retraite de la fonction publique (CRFP).

Le 31 mars 2001, aux termes d'une entente avec la Province du Manitoba, l'Office a transféré à la Province le passif découlant du régime de retraite de ses employés.

Depuis le 1^{er} avril 2001, l'Office est tenu de verser à la Province un montant correspondant aux cotisations de retraite courantes de ses employés. Le montant versé en 2021 a été de 220 \$ (217 \$ en 2020). En vertu de l'entente, l'Office n'a pas d'autre passif au titre de la caisse de retraite.

Indemnités de départ

Depuis le 1^{er} avril 1998, ou la date de leur création si celle-ci est postérieure, les OSS comptabilisent les indemnités de départ acquises de leurs employés. Le montant des obligations au titre des indemnités de départ se fonde sur des calculs actuariels. Les évaluations actuarielles périodiques de ces passifs permettent d'établir si des rajustements sont nécessaires aux calculs actuariels lorsque la réalité est différente des prévisions ou par suite de modification des hypothèses actuarielles utilisées. Les pertes ou les gains actuariels qui en résultent sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DMERCA) du groupe d'employés visé.

Un rapport d'évaluation actuarielle a été réalisé pour le passif découlant des indemnités de départ au 31 mars 2020. Il contient une formule de mise à jour annuelle du passif. Le passif net des OSS, établi de manière actuarielle à des fins comptables, était de 602 \$ au 31 mars 2021 (552 \$ en 2020). La perte actuarielle de 84 \$ selon les rapports d'évaluation actuarielle est amortie sur une période de quinze ans, soit la DMERCA du groupe d'employés visé.

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

pour l'exercice clos le 31 mars 2021

7. Avantages sociaux futurs (suite)

Les principales hypothèses actuarielles à long terme utilisées pour l'évaluation du 31 mars 2020 des obligations liées aux indemnités de départ acquises et pour la détermination au 31 mars 2021 de leur valeur actuelle étaient les suivantes :

Taux de rendement annuel	3,20 %
Taux d'augmentation salariale présumé	
Accroissement annuel de la productivité	1,00 %
Augmentation salariale générale annuelle	2,50 %
	3,50 %

Au 31 mars, le passif découlant des indemnités de départ comprend les éléments suivants :

	2021	2020
Passif au titre des avantages sociaux acquis		
Solde, au début de l'exercice	588 \$	544 \$
Rajustement découlant de l'évaluation actuarielle	52	-
Avantages sociaux acquis	21	21
Intérêts sur les avantages sociaux acquis	25	23
Solde, à la fin de l'exercice	686	588
Moins : Pertes actuarielles non amorties	(84)	(36)
Passif découlant des indemnités de départ	602 \$	552 \$

Au 31 mars, les charges totales liées aux indemnités de départ comprennent les éléments suivants :

	2021	2020
Intérêts sur l'obligation	21 \$	21 \$
Coûts des avantages pour la période	25	23
Amortissement des pertes actuarielles sur la DMERCA	4	5
Charges totales liées aux indemnités de départ	50 \$	49 \$

Les employés de l'Office bénéficient de congés de maladie qui s'accumulent, mais ne sont pas assortis d'un droit d'acquisition. L'obligation cumulée au titre des droits aux congés de maladie des employés est déterminée selon un modèle d'évaluation conçu par un actuair. L'Office n'a comptabilisé aucune obligation cumulée au titre des congés de maladie étant donné qu'il a été déterminé qu'une telle obligation n'était pas importante.

OSFM 2021 | 43

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)



pour l'exercice clos le 31 mars 2021

9. Actifs inscrits à des comptes spéciaux

Les actifs inscrits à des comptes spéciaux diffèrent des actifs avec restriction. En effet, contrairement à ces derniers, l'Office ou le gouvernement peut facilement modifier son règlement intérieur ou une résolution en vue d'utiliser à d'autres fins, au besoin, les actifs inscrits à des comptes spéciaux. L'Office a affecté un montant de 1 019 \$ (1 019 \$ en 2020) de ses placements temporaires aux actifs inscrits à des comptes spéciaux pour les fins indiquées ci-dessous.

L'Office maintient des dépôts séparés de 750 \$ (750 \$ en 2020) afin de financer les dépenses pouvant découler de son fonds de réserve. Le fonds de réserve avait été établi pour financer des dépenses extraordinaires de nature réglementaire, à des fins ponctuelles et imprévues, et pour parer aux variations des activités du marché qui ont une incidence négative sur les revenus. Le placement porte intérêt à 0,02 % et vient à échéance le 7 avril 2021.

L'Office a reçu un montant en espèces de 269 \$ (269 \$ en 2020) de la Province du Manitoba afin de régler certains de ses passifs futurs au titre des droits à congé annuel et des indemnités de départ. Ce montant est détenu dans un compte portant intérêt jusqu'à ce que des sorties de fonds soient requises pour s'acquitter des obligations visées. Le capital est réinvesti chaque année, et les intérêts sont réinvestis séparément sous forme de dépôt à court terme. Le placement porte intérêt à 0,20 % et vient à échéance le 30 mars 2022.

10. Engagements

L'Office a conclu un contrat de location, qui est entré en vigueur le 31 décembre 2013 et vient à échéance le 30 avril 2026, qui comprend la location du 5^e étage et du 207-400 de l'avenue St. Mary (locaux de la DRIF).

Le loyer annuel minimum de ce contrat pour les cinq prochaines années est de 613 \$.

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA

Annexe – Résultats des activités de fonctionnement – Commission des valeurs mobilières du Manitoba (non audités) (en milliers de dollars)

pour l'exercice clos le 31 mars	2021	2021	2020
	Budgété	Réel	Réel
Revenus			
Droits	19 379 \$	20 826 \$	20 401 \$
Intérêts	201	129	585
Divers	1	3	2
	19 581	20 958	20 988
Charges			
Amortissements – immobilisations	10	8	16
Initiatives des ACVM*	117	93	86
Services à contrat	400	282	236
Initiatives d'éducation et d'information	109	61	40
Divers	30	26	28
Matériel et fournitures de bureau	62	46	107
Locaux	502	501	474
Cotisations professionnelles	31	27	25
Services professionnels	122	194	211
Ressources de recherche	78	85	72
Salaires et avantages sociaux	3 680	3 326	3 314
Perfectionnement du personnel et droits professionnels	20	1	11
Télécommunications	68	61	60
Déplacements	89	1	59
	5 318	4 712	4 739
Excédent de fonctionnement de l'exercice	14 263 \$	16 246 \$	16 249 \$

*Autorités canadiennes en valeurs mobilières

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA

Annexe – Résultats des activités de fonctionnement – Direction de la réglementation des institutions financières (non audités) (en milliers de dollars)

pour l'exercice clos le 31 mars		2021	2021	2020
		Budgété	Réel	Réel
Revenus				
Droits		1 810 \$	2 072 \$	2 042 \$
Divers		15	67	81
		1 825	2 139	2 123
Charges				
Services à contrat		32	28	31
Divers		4	-	1
Matériel et fournitures de bureau		9	6	8
Locaux		80	80	76
Services professionnels		33	27	28
Ressources de recherche		1	-	-
Salaires et avantages sociaux		610	427	469
Perfectionnement du personnel et droits professionnels		5	1	1
Télécommunications		12	9	9
Déplacements		12	1	4
		798	579	627
Excédent de fonctionnement de l'exercice		1 027 \$	1 560 \$	1 496 \$

Données de l'Office

pour l'exercice clos le 31 mars 2021

Données de la Division des valeurs mobilières

	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Inscriptions aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières	22 834	22 492	22 279
Inscriptions aux termes de la Loi sur les contrats à terme de marchandises	366	364	361
Prospectus déposés	864	597	611
Émetteurs visés par les prospectus	4 712	4 333	4 275
Catégories de titres visées	23 045	21 728	23 874
Modifications et suppléments de prospectus	5 050	4 270	3 082
Émetteurs visés	5 888	5 837	4 227
Catégories de titres visées	6 213	6 091	4 855
Émissions de droits	9	9	12
Formulaires de mobilisation de fonds 45-106F1 *	1 843	1 598	1 373
Notices d'offre	60	67	49
États financiers annuels	5 490	5 308	5 176
Notices annuelles	1 208	1 073	1 067
Émetteurs rendus actifs (dossiers ouverts)	487	343	445
Émetteurs rendus inactifs (dossiers fermés)	325	269	312
Émetteurs assujettis aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières	6 035	5 888	5 814
Offres publiques d'achat et de rachat	19	23	21
Ordonnances de dispense	17	14	16
Ordonnances d'enquête	4	3	5
Ordonnances relatives à l'information financière	7	4	3
Ordonnances d'interdiction d'opérations**	3	1	1
Ordonnances diverses	2	6	3
Avis d'audience délivrés	3	2	6
Exposés des allégations produits	3	2	5
Ordonnances d'exécution déposées	6	7	5
Ordonnances réciproques déposées***	0	0	0
Règlements extrajudiciaires conclus	6	4	1
Documents de décision publiés	5	5	2
Audiences devant la Cour provinciale conclues	0	0	0
Audiences devant la Cour provinciale en instance	1	1	0
Audiences devant la Cour du Banc de la Reine conclues	0	0	0
Audiences devant la Cour du Banc de la Reine en instance	0	0	0
Plaintes et demandes de renseignements			
Renseignements généraux relatifs aux enquêtes et à l'exécution	219	177	144
Dossiers d'enquête officiels ouverts	26	9	15

* Ce formulaire, qui doit être déposé auprès de la CVM, contient de l'information sur l'entreprise qui mobilise les fonds ainsi que sur les capitaux mobilisés dans le cadre du placement.

** Les ordonnances d'interdiction d'opérations comprennent les interdictions permanentes et temporaires.

*** La baisse du nombre de dépôts découle de l'Avis 2017-34 du personnel de la CVM : Réciprocité automatique qui fait suite aux modifications apportées au paragraphe 148.4 de la Loi sur les valeurs mobilières et entrées en vigueur le 2 juin 2017.

Données de la Division de l'immobilier

	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Inscriptions			
Inscriptions aux termes de la Loi sur les courtiers en immeubles	2 591	2 466	2 390
Inscriptions aux termes de la Loi sur les courtiers d'hypothèques	407	407	415
Éducation			
Inscriptions au cours de formation préalable des vendeurs*	822	349	350
Inscriptions au cours de formation préalable des courtiers	54	27	37
Cours de formation pour le renouvellement du permis réussis	2 107	2 082	2 092
Dépôts d'information financière et vérifications de conformité			
Rapports de courtiers inscrits examinés	396	397	395
Rapports finals de courtiers examinés	12	13	27
Courtiers suspendus pour omission de dépôt de rapport	5	11	6
Enquêtes et exécution			
Enquêtes et demandes de renseignements généraux**	199	222	146
Enquêtes officielles**	38	34	10
Plaintes ayant donné lieu à un avertissement ou une réprimande	4	6	3
Plaintes ayant donné lieu à d'autres mesures par le personnel de la CVM	4	3	4
Intérêts touchés sur les comptes en fiducie des courtiers (en milliers de dollars)			
Intérêts gagnés	211	342	280
Versements totaux à la MREA	20	175	280
Versements aux OBNL***	111	167	-
Fonds détenus en fiducie par la MREA	490	485	397
Montant versé au ministre des Finances	0	0	0
Solde après versements à la MREA	80	0	0
Fonds en fiducie non réclamés (en milliers de dollars)			
Solde reporté au 1 ^{er} avril 2020	25	25	25
Fonds reçus durant l'exercice	2	1	6
Total partiel	27	26	31
Montant versé au ministre des Finances	2	1	6
Solde résiduel (réserve minimale)	25	25	25

* *Auparavant intitulé « Inscriptions au nouveau module du cours de formation préalable ».*

** *Dans les exercices antérieurs, les enquêtes officielles étaient incluses dans les plaintes générales.*

*** *Voir la ventilation des versements aux organismes à but non lucratif à la page 18, Immobilier.*

	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Secteur de l'assurance			
Licences de courtier spécial d'assurance	6	6	8
Nombre d'assureurs titulaires d'une licence – Fédéral	169	170	175
Nombre d'assureurs titulaires d'une licence – Provincial	47	49	48
Dossiers de plainte ouverts	53	52	59
Dossiers de plainte fermés	45	82	50
Dossiers de plainte en cours	25	14	44
Conseil d'assurance du Manitoba			
Examens d'agents, de courtiers et d'experts en sinistres	3 640	3 875	2 638
Taux de réussite	75 %	74 %	80 %
Demandes accordées	2 745	2 859	2 111
Licences d'agent, de courtier et d'expert en sinistres délivrées	23 006	21 886	18 066
Plaintes déposées contre des agents, courtiers et experts en sinistres – dossiers ouverts	22	61	88
Plaintes déposées contre des agents, courtiers et experts en sinistres – dossiers fermés	32	54	89
Soumises au Conseil pour décision	7	14	19
Décisions du Conseil ayant fait l'objet d'un appel	0	0	0
Plaintes déposées contre des agents, courtiers et experts en sinistres – dossiers en cours	22	32	25
Secteur des <i>credit unions</i> et des caisses populaires			
<i>Credit unions</i> ayant des activités au Manitoba	22	25	26
Caisses populaires ayant des activités au Manitoba	1	1	1
Actifs combinés (en milliards)	37,8 \$	34,5 \$	31,8 \$
Dépôts des membres (en milliards)	34,4 \$	31,3 \$	28,8 \$
Avoir des membres (en milliards)	2,4 \$	2,3 \$	2,2 \$
Secteur des coopératives*			
Coopératives ayant des activités au Manitoba	-	313	332
Coopératives du secteur de l'habitation	-	61	61
Coopératives du secteur de la consommation	-	47	49
Membres actifs (en milliers)	-	570+	570+
Nouvelles coopératives constituées	-	3	10
Coopératives dissoutes	-	21	13
Coopératives réactivées	-	2	1
Placements de valeurs mobilières	-	-	-
Documents approuvés	1	1	3
Appels relatifs aux coopératives d'habitation	5	8	13
Société de fiducie et de prêt			
Fédérales	50	49	49
Extraprovinciales	3	3	3

*En 2020, le Registre des coopératives a été transféré à l'Office des compagnies.

Rapport de rendement

Le processus de planification de l'OSFM est décrit dans trois documents :

- Un document de planification, qui est un document à double usage puisqu'il décrit les objectifs et le plan d'action de l'OSFM et sert de moyen d'évaluation du succès de l'organisme.
- Un plan stratégique pluriannuel, qui indique les principaux enjeux de l'organisme et les stratégies pour y répondre.
- Un plan d'affaires annuel, qui permet d'élaborer la feuille de route annuelle pour la mise en œuvre du plan stratégique et l'établissement du budget de fonctionnement de l'OSFM.

En plus de constituer un document d'évaluation du rendement, le document de planification sert de plan de travail afin de permettre aux diverses unités fonctionnelles de l'OSFM de réaliser la plupart des éléments du plan d'affaires.

Le document de planification contient une grille qui permet de répartir les objectifs généraux de l'OSFM sous quatre aspects : finances, intervenants, questions internes, apprentissage et croissance. Des mesures sont prévues sous chaque aspect pour déterminer la façon dont l'OSFM évalue ses réalisations par rapport aux objectifs établis.

Les mesures quantitatives sont généralement des éléments que l'on peut évaluer de manière

tangible, comme le nombre de vérifications sur place réalisées au cours de l'exercice, le nombre de personnes ayant reçu une formation polyvalente, le nombre d'heures de formation du personnel et le nombre de programmes éducatifs offerts à la population.

Pour leur part, même si elles ne s'appuient pas sur des chiffres concrets, les mesures qualitatives demeurent des indicateurs valables de la réalisation des objectifs de l'OSFM.

Le document de planification comprend aussi des dates butoirs, des résultats escomptés et une colonne d'état pour le suivi des résultats. Il est revu trimestriellement et, à la fin de chaque exercice, il est intégré à un rapport final qui est mis à la disposition de tous les employés.

Comme pour les exercices antérieurs, l'OSFM a, dans l'ensemble, atteint les objectifs de rendement qu'il s'était fixés, particulièrement dans les secteurs où des objectifs de rendement quantitatifs avaient été établis. Dans les quelques secteurs où les objectifs de rendement n'ont pas été atteints durant l'exercice, des raisons valables ont été présentées, et les buts et objectifs ont été réévalués et fixés pour le cycle de planification suivant.

Les normes de service de l'OSFM comprennent les normes adoptées par la CVM et les ACVM.

Parmi les normes de service de la CVM, il y a l'examen des demandes de dispense par rapport aux exigences réglementaires dans les six semaines.

En ce qui concerne les audiences administratives, la norme consiste à rendre une décision dans les six semaines suivant une audience de moins de cinq jours.

Les normes des ACVM comprennent la production de lettres de commentaires suivant le dépôt de prospectus selon les lignes

directrices du régime de passeport.

Lorsque la CVM examine un prospectus à titre d'autorité principale, son personnel s'assure que toutes les lignes directrices du régime de passeport pour l'examen des prospectus, ainsi que des modifications de prospectus, et pour la production de commentaires sont respectées.

Les normes de service de l'OSFM s'appliquent notamment à la conception et à la prestation de programmes et de ressources destinés au public et au secteur de l'investissement. L'Office répond généralement dans les 24 à 48 heures aux demandes des médias et autres demandes de renseignements.

Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public

La Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles) est entrée en vigueur en avril 2007. Elle propose un processus précis aux employés pour que ces derniers divulguent leurs préoccupations au sujet d'actes répréhensibles importants et graves commis dans l'administration publique et elle renforce la protection contre les représailles. Elle s'appuie sur des protections qui sont déjà en place en vertu d'autres lois ainsi que sur les droits syndicaux, les politiques, les pratiques et les procédures en vigueur dans l'administration publique manitobaine.

Les actes répréhensibles visés par cette loi sont les suivants :

- infraction à une loi provinciale ou fédérale
- action ou omission mettant en péril la sécurité publique, la santé publique ou l'environnement
- cas grave de mauvaise gestion
- fait de sciemment ordonner ou conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible.

La loi n'a pas pour but de traiter les questions administratives ou de fonctionnement courantes.

Une divulgation faite de bonne foi et conformément à la loi par un employé qui a des motifs raisonnables de croire qu'un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être est considérée comme une divulgation

en vertu de la loi, que l'objet de la divulgation constitue ou non un acte répréhensible. Toutes les divulgations sont examinées minutieusement afin de déterminer si une mesure est requise en vertu de la loi et elles doivent être signalées dans le rapport annuel de l'entité conformément à l'article 18 de la loi.

Voici un sommaire des divulgations reçues par l'OSFM au cours de l'exercice 2020-2021. (Renseignements requis chaque année aux termes de l'article 18 de la loi.)

Nombre de divulgations reçues et nombre de divulgations auxquelles il a été donné suite et auxquelles il n'a pas été donné suite.

(Alinéa 18(2)a) -- **NÉANT**

Nombre d'enquêtes ouvertes à la suite des divulgations.

(Alinéa 18(2)b) -- **NÉANT**

Dans le cas où, par suite d'une enquête, il est conclu qu'un acte répréhensible a été commis, description de l'acte en question et recommandations faites ou mesures correctives prises relativement à cet acte ou motifs invoqués pour ne pas en prendre.

(Alinéa 18(2)c) -- **NÉANT**



Conseil consultatif de l'immobilier

Ce conseil est une entité consultative non réglementaire créée par la CVM et la Manitoba Real Estate Association. Son mandat est de conseiller les deux organismes et de leur soumettre des recommandations en matières immobilières, d'étudier des idées bénéfiques aux deux parties et de donner un préavis relativement aux tendances dans le secteur de l'immobilier.

Claude Davis (président)	Royal LePage Dynamic Real Estate
Michael Barrett	RE/MAX Valleyview Realty
Tom Fulton	RE/MAX Performance Realty
Lori Richard	Institut canadien des condominiums, chapitre du Manitoba
David Powell	Powell Property Group
David Salvatore	Manitoba Real Estate Association
Keith Schinkel	Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Ron Tardiff	Sutton Group – Kilkenny Real Estate
Robert L. Tyler	Association du Barreau du Manitoba
Garret Wong	Professional Property Managers Association

LOIS SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'OSFM

L'Office est responsable de l'application
des lois suivantes des Lois codifiées
du Manitoba

Loi sur les valeurs mobilières, C.P.L.M. c. S50

Loi sur les contrats à terme de marchandises, C.P.L.M. c. C152

Loi sur les courtiers en immeubles, C.P.L.M. c. R20

Loi sur les courtiers d'hypothèques, C.P.L.M. c. M210

Loi sur les assurances, C.P.L.M. c. I40

Loi sur les caisses populaires et les *credit unions*, C.P.L.M. c. C301

Loi sur les corporations, C.P.L.M. c. C225, Partie XXIV





Office des services financiers du Manitoba
400, avenue St. Mary, bureau 500 Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5
204 945-2548 SANS FRAIS au MB : 1 800 655-5244

mbsecurities.ca | mbrealestate.ca
mbfinancialinstitutions.ca

